

Arrêté municipal n°309-2023

Réglementant la circulation et le stationnement place des Costils dans le cadre des soirées Folkloriques du mardi 8 août au vendredi 11 août 2023

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,
Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 07 août 2023 par M. FONTAINE Alain – Président du Comité des Fêtes de Villedieu, sollicitant dans le cadre des soirées Folkloriques 2023, l'autorisation d'interdire le stationnement devant le cabinet de kinésithérapie et derrière la salle des fêtes rue des Costils, à compter du mardi 8 août 2023 à 14h00 et jusqu'au vendredi 11 août 2023 à 14h00,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique lors de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1^{er}

A compter du mardi 8 août 2023 à 14h00 et jusqu'au vendredi 11 août 2023 à 14h00, le stationnement sera interdit sur l'ensemble des places situés le cabinet de kinésithérapie et derrière la salle des fêtes rue des Costils.

Article 2 : Signalisation – Barrières

La mise en place des panneaux de signalisation et des barrières seront à la charge du Comité des Fêtes et du Services Techniques de la commune de Villedieu-les-Poêles.

La mise en place des panneaux de déviation sera prise en charge par les Services Techniques de la commune de Villedieu-les-Poêles, sous le contrôle des Services des Routes Départementales.

L'affichage de cet arrêté municipal sera assuré par le service technique de la Commune Nouvelle.

Article 3

Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN, le responsable du service technique de la CN, le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN et le comité des fêtes de Villedieu sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 07/08/23 au 21/08/23
La notification faite le 07/08/2023

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
lundi 7 août 2023



Le Troisième Adjoint,

Francis LANGELIER